



Coopérative citoyenne de production
d'énergie renouvelable en Hesbaye

Note d'information relative à l'offre d'actions par HESBENERGIE SC

Le présent document a été établi par Bernard Deboyser, administrateur-délégué de HesbEnergie scrifs.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Cette note d'information est correcte à la date du 30 septembre 2022.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. Dans les sociétés coopératives, elle portait auparavant le nom de « part de coopérateur » ou « part ». Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, c'est devenu des « actions ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie des fonds propres de l'émetteur. Le coopérateur est soumis aux risques de l'entreprise et risque donc de perdre les fonds investis. En cas de liquidation, les coopérateurs passent après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont l'Assemblée Générale des coopérateurs décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des coopérateurs. L'action donne également un droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'émetteur déclare les risques suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	- L'investissement dans HesbEnergie est soumis aux risques relatifs à tous les projets et investissements de la coopérative (projets éoliens, hydroélectriques, de biomasse et photovoltaïques et investissements dans COCITER)
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Retards dans la réalisation (construction) des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaires. - Insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation ou un report de certains projets en cours, cela entraînerait un retard à la génération d'un chiffre d'affaires. - Aléas climatiques ou techniques, entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent ou de précipitations, pannes, ...) pendant un certain temps. - Recours introduits par des tiers contre les permis obtenus pour la construction des installations de production, entraînant des retards dans la réalisation des projets ou l'annulation des permis. - Impossibilité d'obtenir les financements bancaires prévus dans les plans financiers de certains projets, ce qui entraînerait l'annulation de ces projets.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Un subside à l'investissement de 208.200 € a été sollicité à la Région wallonne pour le financement d'une chaufferie biomasse (voir Partie II – B.4)
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes distribués, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance. Lors de cette AG, chaque actionnaire dispose d'une voix.
Autres risques :	Insuffisance de revenus des filiales de production entraînant un refus par un des créanciers (banques) de distribution de dividendes par une ou plusieurs filiales.

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur : HesbEnergie scrifs

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue de la Distillerie 5/1 à 1350 Orp-Jauche, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative à Finalité Sociale (SC FS)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0542.748.157
1.4 Site internet	http://www.hesbenergie.be
2. Activités de l'émetteur	La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la production, le transport, la distribution, la gestion et la commercialisation d'énergie renouvelable, principalement d'énergie électrique (Nacebel 35.1), ainsi que la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Dans le cadre de ses activités, la société a reçu l'agrément du Conseil National de la Coopération.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	W.Alter SA (anciennement SOWECSOM) Avenue Maurice-Destenay 13 4000 Liège
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Pas d'opérations
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La société est gérée par un conseil d'administration composé de : Stéphane de Walque, président du Conseil d'Administration Muriel Flamand, Valérie Magerus, Emmanuel Mertens, Julie Hellemans, Maarten De Groote, Grégoire Reginster, administrateurs, Bernard Deboyser et Olivier Nagelmackers, administrateurs-délégués
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'y a pas de comité de direction
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Bernard Deboyser et Olivier Nagelmackers

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune condamnation
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Pas de conflits d'intérêts
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas de commissaires aux comptes. Les comptes sont vérifiés par 3 vérificateurs aux comptes (bénévoles) désignés par l'Assemblée générale et qui rapportent à celle-ci : - Daniel Herman - Philippe Hellemans - Bernard De Gieter

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Voir documents en annexe. Les comptes annuels en annexe n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. Mais, ils ont fait l'objet d'une vérification par un collège de trois vérificateurs aux comptes désignés par l'AG parmi les coopérateurs. Voir point A9
2. Fonds de roulement net.	L'émetteur atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	2.245.647,08 € au 31.08.2022
3.2 Endettement.	Une dette financière à plus d'un an de 495.050,12 € au 31.08.2022.
3.3 Date prévue du break-even.	Le break-even a été atteint en 2021 et HesbEnergie a apuré sa perte reportée.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait	- La construction de l'éolienne de Boneffe a été finalisée, mais le transfert de l'éolienne et des droits de superficie ont

<p>les comptes annuels annexés à la présente note.</p>	<p>été retardés à la suite de discussions avec le propriétaire des droits de superficie.</p> <p>- Un nombre important de coopérateurs nous ont rejoints à la suite de la flambée des prix de l'énergie et à l'offre compétitive offerte par COCITER aux coopérateurs des coopératives productrices d'électricité tels que HesbEnergie.</p> <p>Il est prévu que notre filiale Aux Vents de Liège distribue un dividende exceptionnel fin 2022.</p>
--	---

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 action à € 125,-
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	- 200 actions, soit € 25.000, - pour les personnes physiques. - pas de montant maximal pour les personnes morales
2. Prix total des instruments de placement offerts.	€ 1.000.000, -
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	L'offre est ouverte en date du 01 octobre 2022
3.2 Date de clôture de l'offre.	L'offre est ouverte jusqu'au 30 septembre 2023.
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions, après approbation de l'admission du coopérateur par le Conseil D'administration.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Une personne = une voix, quel que soit le nombre de parts détenues par les personnes.
5. Modalité de composition du Conseil d'administration.	Élections de 3 à 9 administrateurs à la majorité simple par l'Assemblée Générale (Pas de quorum, pas de double majorité)
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Investissements dans :</p> <ul style="list-style-type: none">- la construction d'une éolienne à Orp-Jauche (plaine de Boneffe)- la construction d'une éolienne à Perwez- l'augmentation de la participation de la coopérative dans la société COCITER, fournisseur d'électricité verte- l'augmentation de la participation de la coopérative dans la société HOSe qui développe et construit des petites centrales hydroélectriques- le développement de projets tiers-investisseurs pour des chaudières à biomasse. <p>Constitution d'une réserve pour rembourser à terme (dans 5 ans) la</p>
--	---

	SOWECSOM (W. Alter) lors de son retrait du capital de HesbEnergie.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Les actions proposées via la présente offre permettront de constituer les fonds propres nécessaires au financement des projets mentionnés au point B1.</p> <p>Si nécessaire, ils seront complétés par des emprunts bancaires et des prêts subordonnés. Les projets d'éolienne sont aussi menés avec des coopératives partenaires qui apporteront une partie des fonds propres nécessaires.</p> <p>Chaque projet fait l'objet d'un plan financier qui détaille notamment les financements nécessaires et les différentes sources de financement.</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation des investissements considérés	<ul style="list-style-type: none"> - Emprunts subordonnés privés et emprunts bancaires conclus par les filiales constituées pour gérer les projets - Partenariats conclus avec d'autres coopératives qui apportent une partie des fonds propres nécessaires. - Subsidés à l'investissement
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site www.hesbenergie.be .	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de la coopérative HesbEnergie
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Action
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	€ 125,-
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2021	€ 126.41
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des actions à l'associé se fait à la valeur comptable telle qu'elle résulte du bilan de l'année au cours de laquelle la démission a été donnée, sans toutefois que le montant remboursé soit supérieur à la valeur nominale.
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	Le retrait des actions est autorisé à partir de 3 ans après leur souscription. La démission ne peut être donnée qu'au cours des 6 premiers mois d'une année. La part est remboursée dans les six mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes de l'année au cours de laquelle la démission a été donnée.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. Les actions détenues par les coopérateurs ont le dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs ou transmises pour cause de décès, à des associés. Toutefois, elles peuvent être transmises à des tiers non associés, moyennant l'agrément du conseil d'administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Non applicable.
7. Politique de dividende	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est plafonné à 6% du capital détenu par un coopérateur.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le dividende est distribué dans le mois qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois récupérer le précompte mobilier retenu sur la première tranche de 800 euros de dividendes en complétant leur déclaration fiscale.
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>HesbEnergie sc</i>, <i>Rue de la Distillerie 5/1</i> à 1350 Orp-Jauche ou info@hesbenergie.be.</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

ANNEXE 1 - HESBENERGIE SCFS - BILAN 2021		
Libellé	Codes	2021
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	2.187.358
I. Immobilisations incorporelles	21	24.545
II. Immobilisations corporelles	22/27	585.813
A. Terrains et constructions	22	
B. Installations, machines et outillage	23	
C. Mobilier et matériel roulant	24	2 707,39
D. Location-financement et droits similaires	25	
E. Autres immobilisations corporelles	26	585.813
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	
III. Immobilisations financières	28	1.577.000
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	278.808
IV. Créances à plus d'un an	29	
A. Créances commerciales	290	
B. Autres créances	291	
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	
A. Stocks	30/36	
B. Commandes en cours d'exécution	37	
VI. Créances à un an au plus	40/41	162.352
A. Créances commerciales	40	6.669
B. Autres créances	41	155.683
VII. Placements de trésorerie	50/53	0.00
VIII. Valeurs disponibles	54/58	114.125
IX. Comptes de régularisation	490/1	2.331
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	2.466.166
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.957.022
I. Capital	10	1.957.022
A. Capital souscrit	100	1.957.022
B. Capital non appelé	101	
II. Primes d'émission	11	
III. Plus-values de réévaluation	12	
IV. Réserves	13	
A. Réserve légale	130	
B. Réserves indisponibles	131	
1. Pour actions propres	1310	
2. Autres	1311	
C. Réserves immunisées	132	
D. Réserves disponibles	133	
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	2.340
VI. Subsidés en capital	15	
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	
A. Pensions et obligations similaires	160	
B. Charges fiscales	161	
C. Grosses réparations et gros entretien	162	
D. Obligations environnementales	163	
E. Autres risques et charges	164/5	

B. Impôts différés	168	
DETTES	17/49	509.144
IX. Dettes à plus d'un an	17	492.210
A. Dettes financières	170/4	492.210
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	492.210
2. Autres emprunts	174/0	
B. Dettes commerciales	175	
C. Acomptes reçus sur commandes	176	
D. Autres dettes	178/9	
X. Dettes à un an au plus	42/48	16.934
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	15.185
B. Dettes financières	43	
1. Etablissements de crédit	430/8	
2. Autres emprunts	439	
C. Dettes commerciales	44	1.731
1. Fournisseurs	440/4	1.731
2. Effets à payer	441	
D. Acomptes reçus sur commandes	46	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	
1. Impôts	450/3	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	
F. Autres dettes	47/48	18
XI. Comptes de régularisation	492/3	
TOTAL DU PASSIF	10/49	2.466.166
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)	9900	-935
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	62	
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	10.884
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	
E. Provisions pour risques et charges (dotations+utilisations et reprises -)	635/8	
F. Autres charges d'exploitation	640/8	1.179
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	
H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	-12.998
IV. Produits financiers	75/76B	52.934
A. Produits financiers récurrents	75	52.934
Dont : subsides en capital et intérêts	753	
B. Produits financiers non récurrents	76B	
V. Charges financières	65/66B	3.636
A. Charges financières récurrentes	65	3.636
B. Charges financières non récurrentes	66B	
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	36.300
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	
VIII. Transferts aux impôts différés	680	
IX. Impôts sur le résultat	67/77	
A. Impôts	67	0,00
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	36.300
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
Transferts aux réserves immunisées	689	

XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	36.300
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	2.340
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	36.300
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	-33.959
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	2.340
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	0,00
F. Bénéfice à distribuer	694/7	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Employés	696	
4. Autres allocataires	697	0,00
H O R S B I L A N	OUT	

ANNEXE 2 - HESBENERGIE SCFS - BILAN 2020		
Libellé	Codes	2020
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	0,00
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1.273.847
I. Immobilisations incorporelles	21	26.140
II. Immobilisations corporelles	22/27	2.707
A. Terrains et constructions	22	
B. Installations, machines et outillage	23	
C. Mobilier et matériel roulant	24	2.707
D. Location-financement et droits similaires	25	
E. Autres immobilisations corporelles	26	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	
III. Immobilisations financières	28	1.245.000
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	568.053
IV. Créances à plus d'un an	29	
A. Créances commerciales	290	
B. Autres créances	291	
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	
A. Stocks	30/36	
B. Commandes en cours d'exécution	37	
VI. Créances à un an au plus	40/41	142.224
A. Créances commerciales	40	303
B. Autres créances	41	141.921
VII. Placements de trésorerie	50/53	0.00
VIII. Valeurs disponibles	54/58	421.730
IX. Comptes de régularisation	490/1	4.099
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.841.900
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.873.375
I. Capital	10	1.873.375
A. Capital souscrit	100	1.873.375
B. Capital non appelé	101	
II. Primes d'émission	11	
III. Plus-values de réévaluation	12	
IV. Réserves	13	
A. Réserve légale	130	
B. Réserves indisponibles	131	
1. Pour actions propres	1310	
2. Autres	1311	
C. Réserves immunisées	132	
D. Réserves disponibles	133	
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	-33.959
VI. Subsidés en capital	15	
VII. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	
A. Pensions et obligations similaires	160	
B. Charges fiscales	161	
C. Grosses réparations et gros entretien	162	
D. Obligations environnementales	163	
E. Autres risques et charges	164/5	
B. Impôts différés	168	

DETTES	17/49	2.484
IX. Dettes à plus d'un an	17	
A. Dettes financières	170/4	
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	
2. Autres emprunts	174/0	
B. Dettes commerciales	175	
C. Acomptes reçus sur commandes	176	
D. Autres dettes	178/9	
X. Dettes à un an au plus	42/48	2.484
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	
B. Dettes financières	43	
1. Etablissements de crédit	430/8	
2. Autres emprunts	439	
C. Dettes commerciales	44	2.025
1. Fournisseurs	440/4	2.025
2. Effets à payer	441	
D. Acomptes reçus sur commandes	46	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	441
1. Impôts	450/3	441
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	
F. Autres dettes	47/48	18
XI. Comptes de régularisation	492/3	
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.841.900
A. Marge brute d'exploitation (+)(-)	9900	-6.375
B. Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	62	
C. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	6.095
D. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	631/4	
E. Provisions pour risques et charges	635/8	
F. Autres charges d'exploitation	640/8	991
G. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	
H. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	-13.461
IV. Produits financiers	75/76B	5.325
A. Produits financiers récurrents	75	5.325
Dont : subsides en capital et intérêts	753	
B. Produits financiers non récurrents	76B	
V. Charges financières	65/66B	94
A. Charges financières récurrentes	65	94
B. Charges financières non récurrentes	66B	
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	-8.230
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780	
VIII. Transferts aux impôts différés	680	
IX. Impôts sur le résultat	67/77	
A. Impôts	67	
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	-8.230
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
Transferts aux réserves immunisées	689	
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	-8.230

A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	-33.959
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-8.230
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	-25.729
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	-33.959
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	0,00
F. Bénéfice à distribuer	694/7	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Employés	696	
4. Autres allocataires	697	0,00
HORS BILAN	OUT	